



MUNICIPALITÉ DE SAINTE-THÈCLE MRC DE MÉKINAC

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Thècle tenue le lundi 6 juin 2005, à 20 heures, sous la présidence du maire André C. Veillette.

Sont présents:

André Lacombe, conseiller
Alain Vallée, conseiller
Renald Cloutier, conseiller
Geneviève Tellier, conseillère
Paul Lecours, conseiller

Est absent :

Rolland Magnan, conseiller

Autres présences: Louise T. Rompré et Louis Paillé.

Rés. 2005 06-142 : Ouverture de la séance

Il est proposé par André Lacombe, appuyé par Geneviève Tellier et il est résolu unanimement d'ouvrir la séance à 20 h 00.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Rés. 2005-06-143 : Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Renald Cloutier, appuyé par Alain Vallée et il est résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 mai 2005 et celui de la séance extraordinaire du 24 mai 2005
4. Correspondance
5. Questions de l'assistance
6. Comptes
7. Projet Marco Bacon/Offre de services pour de l'aménagement forestier
8. Soumissions reçues pour la reconstruction des trottoirs de la rue Notre-Dame
Test de laboratoire pour vérifier la conformité du béton
9. Soumissions reçues pour le traitement de surface au chemin du Lac du Jésuite
10. Adoption du règlement 225-2005: Concernant des amendements au règlement de zonage numéro 8-90 afin d'assurer une meilleure protection de l'aquifère servant à l'approvisionnement du réseau d'aqueduc
11. Système de climatisation : bureau municipal
12. Lumière de rue : Chemin Saint-Pierre Sud
13. Demande de la Société Saint-Jean-Baptiste de Sainte-Thècle
14. Surveillance au conteneur le samedi
15. Conteneur à vidanges au Chemin Saint-Joseph Sud
16. Emploi étudiant : recenseurs pour les chiens
17. Demandes au CN
18. Engagement d'un employé occasionnel aux travaux publics
19. Demande d'exclusion de la zone agricole : pourtour du lac des Chicots
20. Demande au MTQ : Pavage des accotements du chemin Saint-Pierre Nord (Route 153)
21. Participation au projet publicitaire de Rock détente/Activités de Promotion Sainte-Thècle
22. Demande de l'AFÉAS : Rafraîchissement et réparation mineure de leur local
23. Questions de l'assistance
24. Affaires nouvelles :
 - a) Pacte rural «Programme d'amélioration de la qualité de vie locale»
 - b) Activités estivales au Parc Saint-Jean-Optimiste
 - c) Rebutis
 - d) CHCM
 - e) Amélioration du terrain de base-ball
 - f) Demande de Gérald Gonneville
 - g) Demande de Gaétan Fiset
 - h) Lettre du comité provisoire pour la protection du lac Croche
 - i) Vente de terrain : Parc Saint-Jean-Optimiste
25. Ajournement ou levée de la séance

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Rés. 2005-06-144 : Adoption du procès-verbal des séances du mois de mai 2005

Il est proposé par Alain Vallée, appuyé par André Lacombe et il est résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 mai 2005 et celui de la séance extraordinaire du 24 mai 2005, tel que rédigé.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Rés. 2005-06-145 : Parc Saint-Jean-Optimiste / Inauguration des nouveautés

Il est proposé par Renald Cloutier, appuyé par Geneviève Tellier et il est résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Sainte-Thècle autorise l'envoi d'une lettre circulaire invitant la population à l'inauguration des nouveautés au Parc Saint-Jean-Optimiste, entre autres, l'installation d'un panier de basket-ball, la construction d'un préau, l'installation de jeux d'eau (une marguerite, quatre jets au sol) et le réaménagement des balançoires. Cette inauguration aura lieu à la fin du mois.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Correspondance reçue en mai 2005

- **Ministère des Affaires municipales et des Régions**

L'accroissement des émissions de gaz à effet de serre (GES) constitue l'une des principales causes des changements climatiques. À ce sujet, on nous transmet le *Guide de bonnes pratiques : La réduction des émissions de gaz à effet de serre et l'aménagement du territoire* sous forme de cédérom. On encourage les municipalités à prendre en considération les changements climatiques dans leurs politiques d'aménagement du territoire et d'urbanisme. Le guide est diffusé sur le site Web du ministère : www.mamr.gouv.qc.ca.

On nous avise que le technicien responsable du suivi de nos ouvrages d'assainissement des eaux sera dorénavant monsieur Roger D'Astous.

Muni-Express nous rappelle que depuis le 16 mai 2005, l'exécution des transactions de financement des municipalités et autres organismes municipaux, aux fins de l'approbation ou de la fixation des conditions de financement des emprunts, est transférée au ministère des Finances. La coordination de la mise en marché des titres municipaux est également réalisée par le ministère des Finances. Voir annexe «A».

Un état de dépôt de 30 489 \$ émis au nom de notre municipalité par le ministère des Affaires municipales et des Régions en paiement de la mesure financière visant à compenser les municipalités ayant sur leur territoire des terres publiques non assujetties à la compensation tenant lieu de taxes pour l'année 2005.

Un état de dépôt de 15 575 \$ émis au nom de notre municipalité par le ministère des Affaires municipales et des Régions en paiement de la mesure financière visant à compenser les municipalités dans le cadre de la fin de la redistribution du produit de la taxe sur les télécommunications, le gaz et l'énergie électrique (TGE) et de la fin de la contribution annuelle à verser au Fonds de financement des activités locales (FFAL).

Une copie du Muni-Express du 25 mai 2005 intitulé : Accords de libéralisation des marchés publics, règles de publication des avis d'appel d'offres et système électronique d'appel d'offres.

Nathalie Normandeau, ministre, a déposé à l'Assemblée nationale, le 11 mai dernier, le Plan stratégique 2005-2008 du ministère des Affaires municipales et des Régions. Puisqu'il s'agit de l'outil de gestion qui guidera le Ministère dans la réalisation de sa mission et dans sa participation à la modernisation de l'État, on nous le transmet également.

- **Ministère de l'Environnement**

On nous informe que le programme Environnement-Plage est reconduit pour la saison d'été 2005. Comme pour la saison 2004, les coûts d'analyse des échantillons prélevés par le ministère de l'Environnement dans le cadre du programme Environnement-Plage, seront facturés aux exploitants de plage pour la saison d'été 2005. Nous devons remplir une lettre de consentement et la retourner avant le 15 juin 2005.

- **Ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs**

Pour faire suite à la demande de la municipalité, Alain Trempe nous mentionne que le ministère a localisé, sur le plan qui nous est transmis, les chemins du domaine de l'État qui pourraient faire l'objet d'une autorisation d'entretien. À l'aide de ce plan, on nous demande d'indiquer si la municipalité désire entretenir la totalité de ces chemins ou si elle souhaite que certaines sections soient distraites de l'autorisation d'entretien qui sera éventuellement accordée par le ministre des Ressources naturelles et de la Faune. Voir annexe «B».

- **Ministère des Transports**

Un état de dépôt au montant de 24 913 \$ concernant la subvention pour le transport des personnes handicapées.

Claude Tremblay, ingénieur, a pris connaissance de notre résolution 2005-04-083, leur demandant l'élargissement du trottoir du côté nord-est de la rue Notre-Dame. On nous refuse d'élargir les trottoirs existants, étant donné le manque d'espace pour le faire. Les trottoirs devront donc être reconstruits à leur largeur actuelle.

Un exemplaire du dépliant intitulé *Parole de signaleur*. De nouvelles dispositions du tome V – Signalisation routière concernant, entre autres, le port de la veste couleur jaune-vert et l'utilisation du panneau arrêt/lentement. Quelques copies ont été remises à Jean-Yves Piché dès la réception de cette correspondance.

- **Bell**
Dans un communiqué daté du 6 mai 2005, Bell Canada lance à l'intention des municipalités du Québec un service entièrement hébergé qui permet aux municipalités d'accéder à des applications de gestion municipale de pointe à un coût abordable. Le Portail UniCité est une porte d'entrée unique via le Web donnant accès, partout et en tout temps, aux solutions de gestion municipale allant de la taxation à la gestion des ressources financières, matérielles et humaines.
- **Cabinet du ministre des Transport**
Stéphane Dallaire, directeur de cabinet adjoint, accuse réception de la résolution 2005-04-089 adressée au ministre des Transport, Michel Després, concernant notre appui à la demande de la municipalité de Lac-aux-Sables à propos de la réfection des routes 153 et 363, particulièrement entre Sainte-Thècle et Lac-aux-Sables. Cette lettre a été portée à l'attention du ministre où elle a reçu toute la considération requise.
- **Centre de formation communautaire de la Mauricie**
On nous demande une subvention de 300 \$ pour la troisième édition du colloque régional du CFCM. Cette année la réflexion se fera sur « Regards sur nos actions : pour comprendre d'où nous venons, où nous sommes et où nous voulons aller ». Il aura lieu le 21 et 22 septembre 2005 à l'Auberge du Lac en Cœur. Un document sur les actes du colloque du 29 et 30 septembre 2004 accompagne cette demande. Voir annexe «C».
- **Centre de gestion de l'équipement roulant**
Une confirmation de l'augmentation réelle de ses taux de location de véhicules et d'équipements connexes pour l'année 2005-2006, soit 2 %, et ce, depuis le 1^{er} avril 2005.
- **Centre de santé et de services sociaux de la Vallée-de-la-Bastican**
Odette Soucy nous avise du bris du trottoir longeant la rue St-Jean à la limite du terrain du Foyer de Sainte-Thècle et de M. Rolland Magnan. Ce bris fut causé par la rétrochargeuse de M. Paquin lors de l'enlèvement du sable le ou vers le 28 avril dernier. Ce fait fut constaté par M. Yvon Béland.
- **Centre d'expertise hydrique**
Un avis de reclassement du barrage n° 0435050001 (Rang A, lot 134) indique qu'il devient de classe « C ». En raison de ce changement, certaines normes réglementaires applicables au barrage sont différentes de celles auxquelles il a été soumis jusqu'à maintenant. Une publication intitulée *Info-Barrages* dans laquelle les normes sont résumées ainsi qu'une fiche technique révisée comprenant les renseignements les plus récents dont ils disposent sur ce barrage accompagnent cet avis.
- **Chambre de commerce de Mékinac**
Lyette Genest, présidente, transmet une invitation à la deuxième édition du tournoi de golf annuel qui se tiendra sous la présidence d'honneur de madame Julie Boulet. Cet événement aura lieu le 6 juin prochain au Club de Golf Le Saint-Rémi de Lac-aux-Sables.
- **CLD Mékinac**
Jean Morasse, directeur général, nous fait parvenir le rapport annuel 2004 qui a été déposé et présenté à l'assemblée générale annuelle.
- **Corporation Transport Adapté Mékinac**
Le rapport annuel 2004 de la CTA Mékinac qui a été présenté lors de l'assemblée générale annuelle du 28 avril 2005.
- **Curriculum vitae (étudiants)**
Pierre-Luc Béland, 2075 chemin Saint-Joseph, Sainte-Thècle, G0X 3G0
Marie-Hélène Bélisle, 229 rue Lacordaire, Sainte-Thècle, G0X 3G0
Hubert Désaulniers Lavoie, 160 rue des Érables, Sainte-Thècle, G0X 3G0
Marie-Michèle Francoeur, 116 Carré Proteau, Sainte-Thècle, G0X 3G0
Jérôme Gervais Lavoie, 10 chemin des Cèdres, Sainte-Thècle, G0X 3G0
Émilie Moreau, 2073 rang Saint-Joseph, Sainte-Thècle, G0X 3G0
Éric Pedneault, 387 Armand-Lavallée, Lac-aux-Sables, G0X 1M0
Nancy Tremblay, 2332, chemin Saint-Michel Nord, Sainte-Thècle, G0X 3G0
Nadia Vallée, 117 Carré Proteau, Sainte-Thècle, G0X 3G0
- **Curriculum vitae (anciens travailleurs de chez Groleau inc.)**
Yvon Paillé, 351 rue Veillette, Sainte-Thècle, G0X 3G0
Gilles Thibodeau, 2020 Ch. Saint-Michel Sud, Sainte-Thècle, G0X 3G0
Yves Vallée, 690 St-Jacques, Sainte-Thècle, G0X 3G0

- **Femmes de Mékinac**
Lucie-Claude Gélinas nous remet un communiqué sur la place des femmes aux élections 2005. On nous demande de le diffuser auprès de la population locale ou de l'afficher dans nos locaux.
- **Fédération des employées et employés de services publics inc. (CSN)**
Le Syndicat souhaite une rencontre de CRT pour discuter des sujets suivants : Application de l'article 19.01 de la convention collective vs période de carence et l'application des rappels au travail vs temps supplémentaire. Les dates du 23 juin ou 28 juin 2005, en après-midi, sont proposées.
- **FQM (Voir annexe «D»)**
Contact FQM édition du 29 avril et du 6, 13, 20 mai 2005.
Un article du 10 mai 2005 sur la FQM demande à la ministre des Affaires municipales de modifier la Loi sur l'organisation territoriale municipale pour faciliter l'élection du préfet au suffrage universel.
La FQM en collaboration avec les Éditions Yvon Blais et Commissaire au lobbyisme nous convient à la prochaine commission itinérante «juridique», qui se tiendra au Best Western Hôtel Universel à Drummondville le jeudi 9 juin, de 9h à 16h. Une copie de la présente a été remise aux membres du conseil le 24 mai 2005.
Denis Bergeron, conseiller, nous remercie pour la résolution d'appui de notre conseil à la position que la FQM transmettait au ministre du Développement durables, de l'Environnement et des Parcs concernant les redevances exigibles pour l'élimination des matières résiduelles et des sols contaminés.
La programmation et le formulaire d'inscription pour la 64^e édition des assises annuelles qui se tiendront au Centre des congrès de Québec les 29, 30 septembre et 1^{er} octobre prochains. Thème : L'élu, un citoyen impliqué.
Depuis de nombreuses années, plusieurs municipalités réclament des modifications à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* en vue d'assouplir les critères de décision de la CPTAQ dans la perspective de favoriser les développements socio-économiques des collectivités. Ces revendications ont été portées auprès des ministres de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation qui se sont succédé depuis, ainsi qu'auprès des présidents de la CPTAQ, sans obtenir de réponse. La FQM veut relancer le dossier : afin de connaître l'ampleur du problème, la FQM demande de leur faire part des dossiers pour lesquels, depuis 1997, nous estimons que la CPTAQ a manqué de souplesse dans l'évaluation de ses critères de décision.
- **Gouvernement du Canada**
Ralph Goodale, ministre des Finances, et John Godfrey, ministre d'État, nous présentent une mise à jour sur le budget fédéral de 2005 et sur les effets déployés par le gouvernement du Canada pour améliorer la qualité de vie des Canadiennes et des Canadiens grâce au Nouveau Pacte pour les villes et les collectivités. Un dépliant résumant le budget 2005 accompagne cette lettre.
Une invitation à célébrer le 21 juin la Journée nationale des Autochtones, une fête spéciale destinée à rendre hommage au patrimoine, à la culture et aux contributions uniques des gens des Premières nations, des Inuits et des Métis au Canada. Pour promouvoir cette journée, des affiches et d'autres produits sont disponibles sans frais.
- **La Mutuelle des municipalités du Québec**
Le tout premier *Bulletin annuel des membres* personnalisé à l'intérieur duquel nous pourrions trouver quelques informations pertinentes à la municipalité, telles que la prime totale, la prime de la MMQ, le nombre de sinistre(s), les indemnités versées, les frais d'expertise facturés, les réserves pour les indemnités anticipées de même qu'un sommaire des activités de prévention réalisées en 2004. Voir annexe «E».
Info-PRÉVENTION du mois de mai 2005 traitant de la randonnée sur les pistes cyclables. De plus, on nous sensibilise aux multiples facettes de ce sujet et aux diverses mesures préventives à prendre pour offrir des installations sécuritaires à tous les points de vue.
FLASH MMQ, un bulletin d'information de mai 2005, ayant pour sujet : « Festivals et fêtes populaires : votre municipalité est-elle bien protégée ? ». Dans ce bulletin, on nous donne trois règles d'or pour bien protéger la responsabilité de notre municipalité lors d'un événement : 1 ° Évaluer bien les risques que représentent les activités prévues au programme. 2 ° Consulter notre courtier pour savoir si les activités de notre programme sont «assurables». 3 ° Choisir judicieusement nos fournisseurs de services. Une liste de vérification pour organisateurs avertis apparaît également sur ce document.
- **Lemieux, Ryan et Associés**
Une information concernant la fermeture du dossier de Madame Jeannette Ayotte Audy, puisqu'il n'y a pas eu de nouveaux développements; ils croient que la réclamante ne donnera pas suite à cette affaire, qui était la mise en demeure du tiers pour blessure corporelle.
- **Mékinac région de plein air**
Josée Beaudoin, agente de développement touristique, nous remet *La nouvelle touristique* de mai 2005. Dans ce bulletin, on nous mentionne que le nouveau guide touristique de Mékinac et la brochure forfaits 2005-2006 sont maintenant disponibles. De plus, le lancement touristique pour présenter l'horaire des activités aura lieu le mercredi 25 mai 2005 au Club de golf le Saint-Rémi du Lac-aux-Sables.

- **MRC de Mékinac**

Copie du procès-verbal de la session des membres du Conseil tenue le 20 avril 2005.

Louis Filteau, coordonnateur régional à l'aménagement du territoire, nous transmet une lettre nous avisant de la nomination du directeur général de TGV net Mauricie, Monsieur Aurélien Mimeault. Son rôle consistera à gérer et développer le réseau collectif de fibres optiques en conformité avec les ententes des commissions scolaires, des villes et des MRC du territoire.

Claude Beaulieu nous remet une lettre de M. Michel Belzil, président de la FQM, concernant l'élection du préfet au suffrage universel. De plus, sont également joints deux articles ayant pour titre : «Préfets élus au suffrage universel : des témoignages éloquentes» et «Le préfet élu au suffrage universel : un défi de leadership et de consensus». Voir annexe «F».

- **Offres de services**

Transport Fernand Magnan inc. /Camion dompeur et remorque dompeuse (289-2894).

Robert Pronovost/Fauchage des emprises des chemins municipaux (365-8002).

- **Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie**

Copie du procès-verbal des membres du conseil de la séance tenue le 12 avril 2005.

On nous informe qu'ils procéderont à la vidange de la fosse septique sise au 1951, St-Georges, le garage municipal, le 15 juin 2005, entre 7h et 18h. Pour ce faire, on nous demande d'être présent sur les lieux ou de déléguer un représentant afin de signer le bon d'exécution. Si cette présence est impossible à la date prévue, nous devons compléter l'autorisation qui nous est remise avec la présente.

- **Résidents du Lac Croche**

Monsieur Jean-Maurice Lecours demande au nom d'un groupe de résidents du Lac Croche la salle Aubin pour 10h le dimanche 22 mai 2005 pour former un comité pour la protection du lac.

- **Sécurité publique**

Hors Feu-Express contenant le mot du nouveau sous-ministre associé, Michel C. Doré; il confirme son intention de continuer à privilégier ce bulletin d'information express pour nous renseigner rapidement sur des sujets importants.

- **Ville de Kingsey Falls, conseillère**

Madame Marie-Christine Nys, conseillère, nous fait parvenir un article qui porte sur le sujet et exposé par monsieur Jacques Proulx lors du colloque de l'U.M.Q. où il est question des *problématiques et perspectives de gestion durable des territoires agricoles et besoins des collectivités locales*. De plus, trois autres articles sur le sujet nous sont également transmis.

Article concernant les actions que la FQM entend entreprendre pour relancer le débat avec le Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et la CPTAQ pour demander des modifications à la Loi sur la protection du territoire agricole en vue d'assouplir les critères de décision de la CPTAQ. Voir annexe «G».

- **Ville de Saint-Tite**

Une copie de la résolution 2005-05-180 adoptée par le conseil de la municipalité de la Ville de Saint-Tite demandant au ministère des Transports du Québec de fournir et d'installer un ensemble de lumière de circulation à l'intersection de la route 153 et du rang du Haut du lac Nord et de la rue Notre-Dame.

Rés. 2005-06-146 : Dépôt de la correspondance

Il est proposé par Alain Vallée, appuyé par Paul Lecours et il est résolu unanimement d'autoriser le dépôt de la correspondance.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Questions de l'assistance

Des questions relatives au mauvais état de certaines propriétés dans la municipalité, à l'avenir de l'ancienne propriété de Bois J.M.J., à l'état du boisé appartenant à la municipalité sur les lots 102AP, 103AP, 103BP et 104AP, à la possibilité d'extension du réseau d'aqueduc au chemin Saint-Pierre Nord.

Rés. 2005-06-147 : Adoption des comptes

Il est proposé par Renald Cloutier, appuyé par Geneviève Tellier et il est résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Sainte-Thècle autorise le paiement des comptes figurant sur les deux listes présentées au conseil, dépenses incompressibles et autres dépenses effectuées jusqu'au 31 mai 2005, représentant une somme totale de 312 859,60 \$.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

État des revenus et des dépenses

Un état des revenus et des dépenses de la Municipalité de Sainte-Thècle, au 31 mai 2005, est remis à chacun des membres du conseil. Un rapport des dépenses effectuées en vertu du règlement 226-225 « Amélioration et entretien des chemins municipaux » est aussi présenté au conseil.

Rés. 2005-06-148 : Aménagement forestier des lots municipaux

CONSIDÉRANT l'offre de services déposée par Marco Bacon, propriétaire de Belforêt, pour l'aménagement forestier des lots boisés de la municipalité ;

CONSIDÉRANT qu'il est important d'aménager les boisés de façon durable afin de maintenir la valeur des lots ;

CONSIDÉRANT qu'un plan, réalisé par un ingénieur forestier, doit être soumis au conseil pour approbation et ce, avant tous travaux ;

CONSIDÉRANT que les travaux proposés doivent respecter toutes les normes environnementales, entre autres celles qui concernent la protection des sources d'eau potable ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par André Lacombe, appuyé par Alain Vallée et il est résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Sainte-Thècle :

- 1^o Accepte la proposition soumise par Marco Bacon conditionnellement au dépôt d'une preuve d'assurance responsabilité relative à l'exécution desdits travaux.
- 2^o Autorise le maire à signer l'entente avec Groupement forestier de Champlain Inc.
- 3^o Autorise le maire à signer à signer comme mandataire de la Municipalité de Sainte-Thècle et le directeur général comme représentant autorisé dans le cadre de la mise en valeur des forêts privées, telle qu'elle est définie dans la *Loi sur les forêts* (L.R.Q., chapitre F-4.1) et dans les règlements afférents, ainsi que dans toute autre loi ou règlement qui y fait référence.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Rés. 2005-06-149 : Soumissions reçues pour la reconstruction des trottoirs de la rue Notre-Dame

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres pour la reconstruction d'environ 861 mètres linéaires de trottoirs en bordure de la rue Notre-Dame a été transmis, par voie d'invitation écrite, à quatre entrepreneurs, conformément aux exigences de l'article 936 du Code municipal;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues et trouvées conformes sont au nombre de trois (3), savoir,

Option # 1 (excluant l'enlèvement du trottoir existant, l'excavation de la fondation et l'ajout de matériaux)

Groupe Macadam	76,56/m linéaire	65 918,16 \$ + taxes
----------------	------------------	----------------------

Trois-Rivières Cimentier inc.	79,06/m linéaire	68 070,66 \$ + taxes
-------------------------------	------------------	----------------------

Cimentier Laviolette	108,13/m linéaire	93 099,93 \$ + taxes
----------------------	-------------------	----------------------

Option # 2 (incluant l'enlèvement du trottoir existant, l'excavation de la fondation et l'ajout de matériaux)

Groupe Macadam	92,01/m linéaire	79 220,61 \$, taxes en sus.
----------------	------------------	-----------------------------

Trois-Rivières Cimentier inc.	93,62/m linéaire	80 606,82 \$, taxes en sus.
-------------------------------	------------------	-----------------------------

Cimentier Laviolette	134,92/m linéaire	116 166,12 \$, taxes en sus.
----------------------	-------------------	------------------------------

EN CONSÉQUENCE il est proposé par André Lacombe, appuyé par Paul Lecours et il est résolu unanimement :

QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Thècle adjuge le contrat pour la reconstruction d'environ 861 mètres linéaires de trottoirs en bordure de la rue Notre-Dame, selon l'option # 2, à Groupe Macadam au prix de 79 220,61 \$, taxes en sus.

QUE la présente résolution tienne lieu de contrat entre les deux parties.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Rés. 2005-06-150 : Contrôle de la qualité / conformité du béton des trottoirs

Il est proposé par Paul Lecours, appuyé par André Lacombe et il est résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Sainte-Thècle mandate Laboratoire de matériaux de Québec (1987) inc. pour effectuer le contrôle de la qualité du béton de ciment lors de la construction des trottoirs en bordure de la rue Notre-Dame. Budget alloué : 1 000 \$.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Rés. 2005-06-151 : Soumissions reçues pour le traitement de surface au chemin du Lac du Jésus

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres pour les travaux de traitement de surface double dans le Chemin du Lac du Jésus sur une longueur approximative de 2 800 mètres, a été transmis, par voie d'invitation écrite, à deux entrepreneurs, conformément aux exigences de l'article 936 du Code municipal;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues et trouvées conformes sont au nombre de deux (2), savoir,

Construction et Pavage Continental	3,39/m ²	63 596,40 \$, taxes en sus.
------------------------------------	---------------------	-----------------------------

Construction et Pavage Portneuf inc.	4,09/m ²	76 728,40 \$, taxes en sus.
--------------------------------------	---------------------	-----------------------------

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Renald Cloutier, appuyé par Paul Lecours et il est résolu unanimement :

QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Thècle adjuge le contrat pour les travaux de traitement de surface double dans le Chemin du Lac du Jésuite sur une longueur approximative de 2 800 mètres à Construction et Pavage Continental au prix de 63 596,40 \$, taxes en sus.

QUE la présente résolution tiende lieu de contrat entre les deux parties.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Rés. 2005-06-152 : Adoption du second projet de règlement 225-2005 Concernant des amendements au règlement de zonage numéro 8-90 afin d'assurer une meilleure protection de l'aquifère servant à l'approvisionnement du réseau d'aqueduc

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable (Q-2, r. 18.1.1), l'exploitant d'un réseau d'aqueduc doit s'assurer que l'eau destinée à la consommation humaine respecte les normes de qualité par ce règlement;

ATTENDU QUE l'eau potable est puisée à même l'aquifère (nappe d'eau souterraine) et que la qualité de l'eau peut se détériorer en raison de l'exercice de certains usages ou de certaines activités dans l'aire de recharge des puits servant à alimenter le réseau d'aqueduc;

ATTENDU QUE les experts en hydrogéologie de la firme Laforest Experts-Conseils inc. ont déposé à la municipalité en juillet 2002 une expertise intitulée « Évaluation des périmètres de protection des puits d'alimentation en eau potable » laquelle est versée aux archives de la municipalité sous la cote ;

ATTENDU QUE cette expertise conclut, d'après une méthode scientifique reconnue, que l'aquifère dans l'aire d'alimentation des puits servant à alimenter le réseau d'aqueduc comporte un indice de « vulnérabilité élevée », notamment en rapport avec le transport et l'atténuation des contaminants dans le sol (expertise, p. 10);

ATTENDU QUE deux des six recommandations de cette expertise visent la mise en place de nouvelles normes réglementaires pour protéger l'aire de recharge des puits desservant le réseau d'aqueduc, à savoir (expertise, p. 16-17);

- « 4. Interdire l'épandage de déjections animales, d'engrais ou de fertilisants, sauf ceux autorisés par la loi, dans l'aire de protection bactériologique des puits, soit à une distance de 595 m au nord des puits.
5. Interdire le stockage à même le sol de déjections animales, de compost ou de fertilisants, dans un rayon de 300 m des puits et à l'intérieur du périmètre de protection bactériologique (Article 30 du règlement sur le captage des eaux souterraines). »

ATTENDU les modifications apportées au Règlement sur le captage des eaux souterraines en décembre 2002;

ATTENDU l'entrée en vigueur du Code de gestion des pesticides (R.R.Q., c. P-9.3, r. 0.01);

ATTENDU QUE la municipalité entend donner suite aux recommandations formulées par la firme Laforest Expert conseil inc. pour des motifs de sécurité publique, de santé publique et de bien-être général de la population, conformément à ses pouvoirs habilitants, notamment ceux prévus à l'article 113, alinéa 2, paragraphe 16.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) aux articles 56 et 57 du Règlement sur le captage des eaux souterraines (Q-2, r. 1.3) et à l'article 557 (1°) du Code municipal;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement de la M.R.C. de Mékinac en cours de révision, d'après le second projet, manifeste clairement la préoccupation de protéger les sources d'approvisionnement en eau potable, «contre des usages nuisibles susceptibles d'altérer la qualité de l'eau»;

ATTENDU QU'un avis de présentation du présent règlement a été donné à la session ajournée du 13 décembre 2004 ;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation a eu lieu le 21 mars 2005;

ATTENDU QU'aucune demande de participation à un référendum n'a été présentée par les personnes concernées des zones visées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Vallée, appuyé par Renald Cloutier et résolu à l'unanimité que soit et est adopté le projet de règlement numéro 225-2005 visant à modifier le règlement de zonage numéro 8-90 tel que déjà modifié et qu'il soit ordonné et statué ce qui suit:

1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement comme si ici au long récit.

2. PLAN DÉLIMITANT L'AIRE DE PROTECTION

Le plan préparé par la firme Laforest Experts-Conseils inc. comme figure 5.1 au soutien de l'expertise de juillet 2002 relatée au préambule et montrant la « localisation des périmètres de protection » des puits fait partie intégrante du règlement de zonage et ce, sous l'appellation de « Plan de localisation des périmètres de protection des puits desservant le réseau d'aqueduc ».

3. MODIFICATION À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage est modifiée à la classe « Normes spéciales » par l'ajout des mentions apparaissant sur le document joint en **Annexe A** au présent règlement.

4. PROTECTION DE L'AQUIFÈRE DESSERVANT UN RÉSEAU D'AQUEDUC

L'article 112.2 est ajouté au règlement de zonage, lequel se lit comme suit:

112.2 Protection de l'aquifère servant à l'alimentation d'un réseau d'aqueduc

En plus des éléments contenus au Règlement sur le captage des eaux souterraines (R.R.Q., c. Q-2, r. 1.3), l'aire de protection de l'aquifère servant à l'alimentation d'un réseau d'aqueduc est, aux fins du présent règlement de trois niveaux, à savoir:

- a) périmètre de protection rapprochée (protection bactériologique)
- b) périmètre de protection éloignée (protection virologique);
- c) aires de protection

a) Aire de protection rapprochée (périmètre de protection bactériologique)

Le périmètre de protection rapprochée est montré par un liséré bleu au plan de localisation des périmètres de protection des puits desservant un réseau d'aqueduc en **Annexe B** au présent règlement.

À l'intérieur de ce périmètre, les normes sont les suivantes :

Épandage

1. L'épandage de déjections animales, de compost de ferme ou de matières résiduelles fertilisantes, sauf les matières résiduelles fertilisantes certifiées conformes, à la norme CAN/BNQ 0413-200, CAN/BNQ 0413-400 ou NQ 0419-090, est interdit;
2. l'épandage de déjections animales, de compost de ferme, de matières résiduelles fertilisantes, sauf les matières résiduelles fertilisantes certifiées conformes à la norme CAN/BNQ 0413-200, CAN/BNQ 0413-400 ou NQ 0419-090, en périphérie du périmètre de protection rapprochée, doit être réalisé de manière à en prévenir le ruissellement vers l'intérieur dudit périmètre de protection.

Installation d'élevage

3. L'érection ou l'aménagement d'une installation d'élevage d'animaux est interdit sauf pour les élevages de canidés et de félidés de même que les piscicultures, les zoos, parcs et jardins zoologiques pour autant que ces usages sont permis par la réglementation d'urbanisme;

Stockage de matières fertilisantes

4. L'érection ou l'aménagement d'un ouvrage de stockage de déjections animales est interdit;
5. Le stockage à même le sol de déjections animales, de compost de ferme ou de matières résiduelles fertilisantes dans un champ cultivé est interdit.

b) Aire de protection éloignée (périmètre de protection virologique)

Le périmètre de protection éloignée est montré par un liséré vert au plan de localisation des périmètres de protection des puits desservant un réseau d'aqueduc en **Annexe B** au présent règlement.

À l'intérieur de ce périmètre, les normes sont les suivantes :

Épandage

1. L'épandage de boues provenant d'ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées ou de tout autre système de traitement ou d'accumulation d'eaux usées sanitaires, ou de matières contenant de telles boues, est interdit. Cette interdiction d'épandage n'est toutefois pas applicable aux boues ou aux matières en contenant qui sont certifiées conformes à la norme CAN-BNQ 0413-200 ou CAN-BNQ 0413-400.
2. L'épandage de déjections animales, de composts de fermes, de matières résiduelles fertilisantes, sauf les matières résiduelles fertilisantes certifiées conformes à la norme CAN-BNQ 0413-200, CAN-BNQ 0413-400 ou NQ 0419-090, en périphérie du périmètre de protection éloignée doit être réalisé de manière à en prévenir le ruissellement vers l'intérieur dudit périmètre de protection.

Stockage de matières fertilisantes

3. Le stockage dans un champ cultivé, à même le sol, de boues provenant d'ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées ou de tout autre système de traitement ou d'accumulation d'eaux usées sanitaires, ou de matières contenant de telles boues, est interdit. Cette interdiction de stockage n'est toutefois pas applicable aux boues ou matières

en contenant qui sont certifiées conformes à la norme CAN-BNQ 0413-200 ou CAN-BNQ 0413-400.

c) Aires de protection

En plus des restrictions prévues à l'intérieur des différents périmètres de protection énoncés précédemment et des restrictions prévues au Règlement sur le captage des eaux souterraines :

1. L'épandage de déjections animales, de composts de fermes, d'engrais minéraux et de matières résiduelles fertilisantes est interdit à moins de 30 mètres de tout ouvrage de captage d'eau souterraine destinée à la consommation humaine;
2. L'épandage de boues provenant d'ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées ou de tout autre système de traitement ou d'accumulation d'eaux usées sanitaires, ou de matières contenant de telles boues et que ces boues ou matières ne sont pas certifiées conformes à la norme CAN/BNQ 0413-200 ou CAN/BNQ 04113-400, est interdit à moins de 100 mètres de tout ouvrage de captage d'eau souterraine destinée à la consommation humaine;
3. Aucun aménagement d'un enclos d'hivernage de bovins de boucherie ne peut être érigé à moins de 75 mètres de tout ouvrage de captage d'eau souterraine destinée à la consommation humaine;
4. Le stockage à même le sol de déjections animales, de composts de fermes ou de matières résiduelles fertilisantes dans un champ cultivé est interdit à moins de 300 mètres de tout ouvrage de captage d'eau souterraine destinée à la consommation humaine.

Autre ouvrage de captage des eaux souterraines

Dans l'aire de protection de l'aquifère, outre les autorisations qui peuvent être requises au ministère de l'Environnement du Québec, notamment en vertu du Règlement sur le captage des eaux souterraines, il est nécessaire, pour mettre en place un nouvel ouvrage de captage, de démontrer par une étude hydrogéologique préparée, soit par un ingénieur membre de l'ordre des ingénieurs du Québec ou par un géologue membre de l'ordre des géologues du Québec, que sa réalisation et sa mise en opération n'est pas susceptible de compromettre la capacité de pompage des ouvrages de captage déjà en place et servant à l'alimentation d'un réseau d'aqueduc ou susceptible d'altérer la capacité de l'eau distribuée par un réseau d'aqueduc.

5. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi,

ADOPTÉS UNANIMEMENT

Rés. 2005-06-153 : Système de climatisation / bureau municipal et salle des comités

CONSIDÉRANT que la réparation du système de climatisation du bureau municipal nécessite une dépense estimée à 700,00 \$;

CONSIDÉRANT que ce modèle n'est pas efficace et n'est plus disponible sur le marché ;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun système de climatisation pour la salle du conseil ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Renald Cloutier, appuyé par Alain Vallée et il est résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Sainte-Thècle :

- a) accepte l'option numéro 1, soit 3 unités intérieures de 12 000 BTU avec une unité extérieure de 36 000 BTU (bureau municipal et salle du conseil) au montant de 5 375,00 \$, taxes en sus, incluant la tuyauterie, l'installation, la mise en marche et une garantie de 2 ans pour les pièces et la main d'œuvre et 5 ans sur le compresseur.
- b) Demande une estimation de coûts pour la réparation de l'appareil actuellement installé dans la salle des comités lequel pourrait être transféré dans le local 213 (salle du conseil).

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Rés. 2005-06-154 : Hydro-Québec/Installation d'une lumière de rue

CONSIDÉRANT que la contribution demandée par Hydro-Québec pour l'installation d'une lampe de rue dans la courbe, après le 1800 Chemin St-Pierre Sud, s'élève à 1 221,68 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT qu'à ce montant, des frais réguliers d'installation de 144 \$ s'ajoutent;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Renald Cloutier, appuyé par André Lacombe et il est résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Sainte-Thècle autorise l'installation d'une lampe de rue dans la courbe, après le 1800 Chemin St-Pierre Sud, et accepte de payer des frais de 1 365,68 \$, taxes en sus.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Rés. 2005-06-155 : Demande de la Société Saint-Jean-Baptiste de Sainte-Thècle

CONSIDÉRANT la demande de la Société Saint-Jean-Baptiste de Sainte-Thècle sollicitant la collaboration de la municipalité pour l'organisation et la réalisation de son programme d'activités pour la Fête nationale les 23 et 24 juin, entre autres, l'utilisation du stationnement arrière de l'hôtel de ville pour le feu de joie du 23 et la participation du service des incendies pour la protection des participants, l'utilisation du Parc Saint-Jean-Optimiste pour le dîner champêtre le 24 juin, la gratuité de la salle Aubin pour le souper communautaire du 24 juin;

CONSIDÉRANT que la résolution 97-01-29 autorise l'utilisation gratuite de la salle Aubin pour les activités organisées dans le cadre de la Fête nationale du 24 juin;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Geneviève Tellier, appuyé par Paul Lecours et il est résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Sainte-Thècle:

- a) autorise la Société Saint-Jean-Baptiste de Sainte-Thècle à utiliser gratuitement la Salle Aubin, la cour de l'hôtel de ville et le parc Saint-Jean pour les activités organisées dans le cadre de la Fête nationale du 24 juin 2005.
- b) autorise la Société Saint-Jean-Baptiste de Sainte-Thècle à faire un feu de joie dans la cour arrière de l'hôtel de ville, conditionnellement à ce que le chef pompier en soit informé afin que le service des incendies assure la sécurité des participants pendant toute la durée de l'activité.
- c) adresse félicitations et remerciements aux bénévoles qui organisent généreusement ces activités à chaque année.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Rés. 2005-06-156 : Surveillance des conteneurs au garage municipal (samedi)

CONSIDÉRANT que Louise Bastonnais nous a avisés le 3 mai 2005 qu'elle ne pourrait plus travailler au garage municipal;

CONSIDÉRANT que ce travail de surveillance a, tour à tour, été effectué par Louise Dumas et Francis Lavoie après avoir été offert aux employés réguliers lesquels se sont déclarés non intéressés;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de régulariser cette situation dans les meilleurs délais;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Geneviève Tellier, appuyé par Renald Cloutier et il est résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Sainte-Thècle procède à l'affichage d'un poste, à temps partiel, comme préposé à la surveillance des conteneurs au garage municipal le samedi.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Rés. 2005-06-157 : Conteneur à vidanges au chemin Saint-Joseph Sud

Il est proposé par Alain Vallée, appuyé par André Lacombe et il est résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Sainte-Thècle autorise l'enlèvement du conteneur placé en bordure du chemin Saint-Joseph Sud, dépassé le numéro civique 1750, vers Saint-Tite. Un panneau interdisant le dépôt de vidanges et de rebuts devra être installé à ce même endroit.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Rés. 2005-06-158 : Recenseurs pour les chiens

CONSIDÉRANT le *Projet Jeunes au Travail Desjardins 2005* offert avec la collaboration de Carrefour Jeunesse Emploi;

CONSIDÉRANT que les deux emplois reliés au recensement des chiens pourraient être admissibles à ce projet;

CONSIDÉRANT que les curriculum vitæ de Pierre-Luc Béland, Hubert Désaulniers Lavoie, Marie-Michèle Francoeur et Nadia Vallée ont été transmis à Carrefour Jeunesse Emploi pour entrevue afin de combler les postes de recenseurs des chiens pour l'été 2005;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Geneviève Tellier, appuyé par Renald Cloutier et il est résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Sainte-Thècle autorise l'engagement des deux étudiants sélectionnés par Carrefour Jeunesse Emploi et les représentants des Caisses Desjardins pour le poste de recenseurs des chiens, été 2005.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Rés. 2005-06-159 : CN / Demande de réparations urgentes

CONSIDÉRANT que la Municipalité a constaté le mauvais état de certains passages à niveau du CN ;

CONSIDÉRANT que des réparations urgentes s'imposent;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Renald Cloutier, appuyé par Paul Lecours et il est résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Sainte-Thècle demande au CN :

- 1^o de réparer dans les plus brefs délais:

- a) La surface asphaltée aux abords du passage à niveau du Chemin Saint-Georges, p. m. 15,77.
 - b) La surface asphaltée aux abords du passage à niveau du Chemin Saint-Georges centre, p. m. 14,16.
- 2° d'enlever les fils inutiles qui pendent exagérément des poteaux situés entre la Route 153 et la voie ferrée ou à partir du passage à niveau du Chemin Saint-Georges, p. m. 15,77 jusqu'à celui avec signaux et barrières de la rue Notre-Dame.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Rés. 2005-06-160 : Engagement d'une personne salariée occasionnelle

CONSIDÉRANT la charge de travail des préposés aux travaux publics en ce début de saison, entre autres, installation des services d'aqueduc et d'égout pour desservir le terrain vendu sur la rue Place Optimiste, extension des réseaux d'aqueduc et d'égout sur la rue des Hêtres, installation d'un jeu d'eau au Parc Saint-Jean, en plus des travaux réguliers;

CONSIDÉRANT l'urgence d'effectuer ces travaux en début de saison;

CONSIDÉRANT les curriculum vitae reçus;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil ont eu l'opportunité de faire connaître leur choix verbalement;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Paul Lecours, appuyé par André Lacombe et il est résolu unanimement d'entériner l'engagement, pour une période d'environ huit (8) semaines, de Yves Vallée comme salarié occasionnel selon le salaire fixé par la convention, soit 11,59 \$ de l'heure et une semaine de 40 h 00.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Demande d'exclusion de la zone agricole/Pourtour du lac des Chicots / Résultat du sondage réalisé auprès des propriétaires pour connaître leur intérêt à poursuivre les démarches en vue de l'exclusion de la zone agricole du pourtour du lac des Chicots

<u>NOM</u>	<u>OUI</u>	<u>NON</u>
Gervais Ouellet, lots 135-3 et 136-7	X	
Gaétan Magnan, lot 136P		
Lucette Baril, lot 136P	X	
Ange-Albert Béland, lots 137P et 138P	X	
Céline Tellier, lots 138P et 139P		
Sylvie Tellier, lots 138P et 139P	X	
Michel Lebel, lots 139P, 140P, 142P, 145P et 146P, lots 77P et 78P		
Philippe Lebel, lots 141P, 145P et 146P		
Pierre Germain, lots 143P, lots 154P et 155P		X
É. Moreau, S. Castonguay, P. Castonguay, lots 143P, 144P, 145P et 146P	X	
André Naud, lots 147P et 148P		X
Jean-Guy Francoeur, lot 150P		X
Jean Dubé, lots 151P et 152P		
André Bordeleau, lots 79AP, 79BP, 80P et 81AP	X	
Guy Trudel, lots 77P et 78P		
Denis-Paul Veillette, lot 76P		
Marcelle Germain, lots 74BP, 75AP et 75BP		X
Jacques Rompré, lots 73BP et 73AP	X	
É. Moreau, S. Castonguay, P. Castonguay, lot 73AP	X	
Mario Bédard, lots 65AP, 65B, 66AP, 67P, 68P, 69P, 70P, 71P et 72P	X	
Line Trottier, lot 67P	X	

Rés. 2005-06-161 : Demande au MTQ / Pavage des accotements du chemin Saint-Pierre Nord (Route 153)

CONSIDÉRANT que des cyclistes empruntent régulièrement la route 153 pour y pratiquer leur sport ou pour d'autres besoins;

CONSIDÉRANT l'achalandage important des véhicules de toutes sortes sur cette route;

CONSIDÉRANT la présence d'un terrain de camping aux abords de cette même route;

CONSIDÉRANT qu'il est dangereux pour les cyclistes d'utiliser cette route dont les accotements sont en gravier;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Alain Vallée, appuyé par André Lacombe et il est résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Sainte-Thècle demande au Ministère des Transports d'asphalter les accotements de la route 153 pour permettre une circulation plus sécuritaire aux cyclistes.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Rés. 2005-06-162 : Participation au projet publicitaire de Rock détente / Activités de Promotion Sainte-Thècle

Il est proposé par Paul Lecours, appuyé par André Lacombe et il est résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Sainte-Thècle alloue une somme de trois cent soixante-quinze dollars (375\$) pour publiciser sur les ondes de la station de radio Rock-Détente les activités de Promotion Sainte-Thècle, pour l'été et l'automne 2005, soit le Festival champêtre du 2 et 3 juillet ainsi que le Gala folklorique et le Salon des artisans (octobre), les spectacles de Jeunes talents Mékinac et Les cousins Branchaud (novembre).

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Rés. 2005-06-163 : Demande de l'AFÉAS / Rafrâichissement et réparation mineure de leur local

CONSIDÉRANT les demandes de l'AFÉAS concernant l'entretien de leur local (208), soit : réparer le haut d'un mur et repeindre ledit local;

CONSIDÉRANT que l'AFÉAS affirme que leurs finances ne leur permettent pas d'effectuer ces travaux sans l'aide de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Geneviève Tellier, appuyé par Alain Vallée et il est résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Sainte-Thècle autorise les travaux demandés lesquels seront exécutés lors de journées pluvieuses ou à l'automne.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Questions de l'assistance

Il est question du projet d'aménagement des lots boisés de la municipalité et de la reconstruction des trottoirs.

Rés. 2005-06-164 : Pacte rural «Programme d'amélioration de la qualité de vie locale»

Il est proposé par Paul Lecours appuyé par André Lacombe et il est résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Sainte-Thècle accepte de prendre la somme de deux mille dollars dans le cadre du «Programme d'amélioration de la qualité de vie locale» du Pacte rural tel que déterminé dans la structure financière suivante :

Préau / Parc Saint-Jean-Optimiste

• Municipalité de Sainte-Thècle	15 000 \$
• Promotion Sainte-Thècle	5 000 \$
• Caisse populaire Sainte-Thècle	5 000 \$
• Programme PAIRM	10 000 \$
• Pacte rural	<u>2 000 \$</u>
Total des dépenses	37 000 \$

QUE le maire soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Thècle, avec les représentants désignés du CLD Mékinac les documents relatifs à cette entente.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Rés. 2005-06-165 : Activités estivales au Parc Saint-Jean-Optimiste

CONSIDÉRANT que les services d'animation et de garde offerts au parc Saint-Jean-Optimiste pour l'été 2005 s'adressent aux jeunes de la Municipalité de Sainte-Thècle;

CONSIDÉRANT que des personnes de l'extérieur de la municipalité ont demandé d'inscrire leurs enfants à ces services;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Thècle expérimente un projet pilote au niveau d'un service de garde;

CONSIDÉRANT que le conseil ne connaît pas l'impact de ce nouveau service;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par André Lacombe, appuyé par Geneviève Tellier et il est résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Sainte-Thècle réserve les inscriptions aux services de garde et d'animation du Parc Saint-Jean-Optimiste pour les enfants des résidents et des propriétaires de Sainte-Thècle seulement.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Rés. 2005-06-166 : Rebuts

CONSIDÉRANT que des contribuables ont rapporté l'état lamentable de certaines propriétés sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Thècle;

CONSIDÉRANT le règlement 39-92 concernant les nuisances, notamment l'article 5 (Propreté des bâtiments et des terrains), l'article 7 (Cour et dépendance) et l'article 8,1 (Apparence des lieux);

CONSIDÉRANT que l'inspecteur municipal est chargé de faire appliquer la réglementation relative aux nuisances;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Alain Vallée, appuyé par Geneviève Tellier et il est résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Sainte-Thècle demande à Jean-Yves Piché de réaliser une liste des propriétés qui contreviennent au règlement concernant les nuisances.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Rés. 2005-06-167 : CHCM

CONSIDÉRANT que les compressions annoncées au CHCM se traduiront par la fermeture de 45 lits;

CONSIDÉRANT les besoins sans cesse croissants de notre population vieillissante;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Renald Cloutier, appuyé par André Lacombe et il est résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Sainte-Thècle demande au Centre Hospitalier du Centre-de-la-Mauricie de reconsidérer sa décision de fermer les 45 lits ajoutés en janvier dernier.

QUE copie de cette résolution soit également transmise au Ministère de la Santé et des Services sociaux, à Madame Julie Boulet, députée de Laviolette, à la MRC de Mékinac et aux municipalités formant la MRC de Mékinac.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Projet de rénovation du terrain de base-ball présenté par Gaétan Bédard, gouverneur des Saints de Ste-Thècle

- Mise d'une toiture sur les estrades.
- Reculer l'abri des joueurs du premier but de sa profondeur et de sa demi longueur vers le pavillon et continuer la clôture protectrice devant. Coût estimé : 7 000 \$.
- Aménager une terrasse à même la côte entre l'estrade et l'abri des joueurs du premier but car plusieurs spectateurs aiment bien s'y installer avec leurs chaises de parterre. Coût estimé : 7 000 \$.
- Mise en place d'un tapis caoutchouc de chaque côté et derrière le marbre. Ceci évitera aux joueurs de faire des trous afin de s'assurer une meilleure stabilité. Coût estimé : 439.95 \$.
- Faire une piste d'avertissement autour du terrain d'une largeur de 10 à 12 pieds. À partir du premier but jusqu'au troisième but en suivant la clôture, il suffit d'enlever la pelouse ou de la brûler et d'y mettre du sable. Cela améliorera la sécurité des joueurs. Coût estimé : 3 075 \$.
- Installation d'un monticule de pratique à côté de l'abri des joueurs du troisième but.
Coût estimé : 150 \$.

Rés. 2005-06-168 : Amélioration du terrain de base-ball

Il est proposé par Renald Cloutier, appuyé par Alain Vallée et il est résolu unanimement d'autoriser :

- 1^o La mise en place d'un tapis caoutchouc de chaque côté et derrière le marbre.
Coût estimé : 439.95 \$.
- 2^o La confection d'une piste d'avertissement autour du terrain d'une largeur de 10 à 12 pieds en remplaçant la pelouse par du sable. Coût estimé : 3 075 \$.

CONDITIONNELLEMENT à ce que la municipalité bénéficie d'une aide financière de notre députée.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Demande de Gérald Gonneville

Gérald Gonneville réitère sa demande de lui fournir des lunettes de sécurité ajustées à sa vue. Cette demande sera prise en considération lors du renouvellement de la convention collective.

Rés. 2005-06-169 : Demande de Gaétan Fiset

CONSIDÉRANT la demande formulée par Gaétan Fiset concernant l'appellation de *Chemin de la Plage* pour le chemin partant du chemin Saint-Joseph Nord vers le lac Traverse Nord;

CONSIDÉRANT que ce chemin dessert plus de dix propriétaires de ce secteur;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par André Lacombe, appuyé par Renald Cloutier et il est résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Sainte-Thècle informe Gaétan Fiset qu'il acceptera sa demande s'il obtient l'accord des autres personnes intéressées.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Lettre du comité provisoire pour la protection du lac Croche

Le président, Robert Guindon, et la secrétaire, Francine Beaulieu, informent le conseil municipal de la formation d'un comité provisoire pour la protection du lac Croche (eau et qualité de vie). Une proposition comportant deux volets a été transmise :

- 1 ° Interdire l'accès aux motos marines, pour les non résidents de la municipalité, via le débarcadère du Parc Saint-Jean, afin de protéger la qualité de vie des utilisateurs du lac ainsi que leur sécurité.
- 2 ° Faire un rappel aux utilisateurs du lac concernant la gestion écologique et sanitaire des déchets. Le comité suggère d'installer, dès juin 2005, des affiches de 48 pouces par 96 pouces illustrant leurs demandes.

Cette lettre n'ayant été déposée qu'en fin d'après-midi le 6 juin, les membres du conseil prendront le temps d'évaluer ces demandes attentivement afin de voir ce qui peut se faire et trouver une formule qui satisfera le plus grand nombre de personnes.

Vente de terrain : Parc Saint-Jean-Optimiste

Dans une lettre datée du 3 juin 2005, sept (7) propriétaires et/ou résidents démontrent leur objection à toute vente de terrain à même le Parc Saint-Jean-Optimiste et demandent au conseil de présenter une résolution interdisant la vente de terrains «pour clore définitivement le sujet».

Rés. 2005-06-170 : Levée de la séance

À 21 h 10, il est proposé par Geneviève Tellier, appuyé par Renald Cloutier et il est résolu unanimement de lever la séance.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Directrice générale, secrétaire-trésorière

maire